



**ARRÊTÉ N° 2023-17**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA VOIE COMMUNALE N° 2**  
**Route de Noyers**

**MAIRIE DE MAILLÉ**  
*(Indre-et-Loire)*

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les travaux de réfection de chaussée sur la voie communale n° 2, route de Noyers, de Maillé à Nouâtre, réalisée par l'entreprise TPPL de Druye,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 20 octobre 2023, la circulation sera interdite sur la voie communale n° 2, route de Noyers, du passage à niveau à la limite de la Commune de Nouâtre.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée de la livraison.  
L'entreprise devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. La sécurité du chantier, des riverains et usagers de la route sont sous la responsabilité de l'entreprise.  
Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : M. le Maire de Maillé est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Maillé, le 16 octobre 2023.

Le Maire,  
Jean-Jacques ROY.

